

**NATIONS
UNIES**



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-PT
Date : 7 octobre 2003
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le Juge Carmel A. Agius, Président
M^{me} le Juge Florence Ndepele Mwachande Mumba
M. le Juge Jean-Claude Antonetti

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 7 octobre 2003

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE DE LA MISE EN ÉTAT

Le Bureau du Procureur :

M^{me} Hildegard Uertz-Retzlaff
M. Daniel Saxon

L'Accusé :

Vojislav Šešelj

Le Conseil d'appoint :

M. Aleksandar Lazarević

LA PRÉSENTE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU l'Ordonnance du Président relative à l'attribution d'une affaire à une Chambre de première instance, rendue le 25 février 2003, par laquelle l'affaire *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj* a été attribuée à la Chambre de première instance II,

VU l'article 65 *ter* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international (le « Règlement »), qui dispose que le Président de la Chambre de première instance « désigne au sein de cette dernière un juge permanent chargé de la mise en état des affaires » (le « juge de la mise en état »),

VU les pouvoirs du juge de la mise en état définis à l'article 65 *ter* du Règlement,

VU l'Ordonnance portant désignation d'un juge de la mise en état, rendue le 28 février, par laquelle le Juge Wolfgang Schomburg s'est désigné lui-même juge de la mise en état dans la présente affaire,

VU le document IT/220, signé par le Président du Tribunal international le 1^{er} octobre 2003, fixant la composition de la Chambre d'appel et des Chambres de première instance, portant désignation des Juges Wolfgang Schomburg et Jean-Claude Antonetti pour siéger au sein de la Chambre d'appel et de la Chambre de première instance II, respectivement, et selon lequel la Chambre de première instance II en l'espèce est composée des Juges Florence Mumba, Carmel Agius et Jean-Claude Antonetti,

VU l'Ordonnance portant désignation d'un juge dans une affaire dont est saisie une Chambre de première instance, signée par le Juge Fausto Pocar, Vice-Président du Tribunal international, par laquelle le Juge Jean-Claude Antonetti a été désigné pour siéger dans la présente affaire,

EN APPLICATION de l'article 65 *ter* du Règlement,

DÉSIGNONS le Juge Carmel A. Agius juge de la mise en état dans la présente affaire.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 7 octobre 2003
La Haye (Pays-Bas)

**Le Président de la Chambre
de première instance**

/signé/

Carmel A. Agius

Sceau du Tribunal